



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Val-d'Arc

date de dépôt : 14 avril 2025
demandeur : Madame ROCHETTE Odile
pour : création de 3 lots à bâtir
adresse terrain : Route d'Argentine
lieu-dit Randens, à Val-d'Arc (73220)

ARRÊTÉ N° 104
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Val-d'Arc

Le maire de Val-d'Arc,

Vu la déclaration préalable présentée le 14 avril 2025 par Madame ROCHETTE Odile demeurant 60 montée du Laquais, Saint-Rémy-de-Maurienne (73660), Madame CHARMET Marie-Françoise demeurant 1289 Avenue du Dauphiné, Pontcharra (38530), Monsieur COMBET Michel demeurant 71 Rue des Moutonnées lieu-dit Clos des Hirondelles, Saint-Égrève (38120);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division foncière en vue de la création de 3 lots à bâtir (lot n°1 = 875 m² environ; lot n° 2 = 1081 m² ; lot n°3 = 615 m² environ sur un terrain d'une superficie de 8152 m² environ ;
- sur un terrain situé Route d'Argentine lieu-dit Randens, à Val-d'Arc (73220) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 422-6 du code de l'urbanisme;

Vu l'avis réputé favorable du Préfet de la Savoie;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc - Tronçon d'Aiton à Sainte Marie de Cuines approuvé le 07/05/2014;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du conseil départemental de la Savoie, Maison Technique Maurienne, gestionnaire de la voirie départementale, en date du 20/05/2025 ;

Vu les pièces fournies en date du 19/06/2025;

Vu l'affichage de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie le 14/04/2025;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions concernant l'accès au lot n°1 émises par le conseil départemental de la Savoie, Maison Technique Maurienne, gestionnaire de la voirie départementale, en date du 20/05/2025 seront respectées (copie jointe).

Les projets d'accès aux lots n° 2 et 3 devra être soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie , commune de Val d'Arc (Randens), avant tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Tout projet de construction devra respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme.

Le nombre maximum de lots constructibles est de 3 .

Article 3

Cette autorisation a pour seul effet de constater la division.

Toutefois elle ne garantit pas la délivrance du permis de construire qui sera demandé par la suite.

A Randens

Le 23 juin 2025

Le maire,

L'Adjoint au
Maire de VAL-D'ARC
Lionel MELLAN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



LE DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement

Maison technique Maurienne

95 avenue des Clapeys

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

www.savoie.fr

Contact : David CHARPIN

☎ 04 79 44 54 74



David.CHARPIN@savoie.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES UT MAURIENNE**

151 avenue Samuel Pasquier

BP 74

73301 SAINT JEAN DE MAURIENNE

CEDEX

Saint-Jean-de-Maurienne, le 19/05/2025

Nos réf. : D/2025/436444/DC/CC/

AVIS OU ACCORD

N° du dossier : DP 073 212 25 05020

Date de la demande : 14 avril 2025

Date de réception : 05 mai 2025

Adresse des travaux : Route d'Argentine, lieu-dit Randens, 73220 Val d'Arc

Nom du Pétitionnaire : Mme ROCHETTE Odile

Pour : la création de 3 lots à bâtir.

Avis du Département de la Savoie – Maison technique Maurienne

AVIS FAVORABLE

Le projet se situe en agglomération. Afin de limiter l'éparpillement des accès le long de la route départementale, les accès privatifs devront se juxtaposer et se situer de part et d'autre des limites séparatives. Les conditions de visibilité au droit de l'accès sur la RD 72 sont satisfaisantes. Il est important que l'accès se réalise le plus perpendiculairement possible à la RD. Le bénéficiaire devra s'affranchir des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière de la RD 72, et ne pas modifier les caractéristiques géométriques du Domaine Public Départemental (talus, accotement, profils de la chaussée etc ..). La pente en long de l'accès sur ses 5 premiers mètres devra être de 5% maximum en tout point, un recul de 5 m du bord du Domaine Public est demandé lors de l'installation d'un portail.

Une permission de voirie sera adressée prochainement aux pétitionnaires précisant les prescriptions techniques à respecter.

Frédéric VANHEMS

Le Directeur de la Maison technique Maurienne

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 20/05/2025

Qualité : Directeur Maison technique Maurienne

U.T. MAURIENNE
REÇU LE
20 MAI 2025

